

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UN ARRET RESERVE AUX VEHICULES  
DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS  
ROUTE DE TOULOUSE  
N°2019\_ARR\_0026**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** qu'il convient de matérialiser une zone d'arrêt réservé aux véhicules de transport public de voyageurs afin d'assurer la sécurité des élèves et des usagers,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer l'arrêt des véhicules de transport en commun, au niveau du rond-point du lycée Jean de Prades,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, une zone d'arrêt réservée aux véhicules de transports en commun est instaurée :

- Route de Toulouse au niveau du rond-point, sur le côté droit sur 13 mètres linéaires, dans le sens de circulation Castelsarrasin vers Toulouse. Cf plan annexe.

**ARTICLE 2** : Seuls les véhicules de transport public de voyageurs sont autorisés à s'arrêter sur l'emplacement désigné à l'article 1.

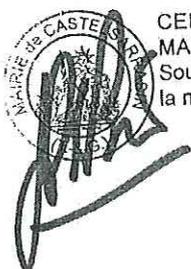
**ARTICLE 3** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation au sol et verticale, et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Subdivision de Castelsarrasin ;
- Occitanie Transports ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Castelsarrasin, le 16 janvier 2019.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 17/01/19 et de  
la notification le 21/01/19.....  
POUR LE MAIRE



LE MAIRE,  
J-Ph. BESIERS